

Nous : Maire de la Commune de Pinterville

- Vu :
- Le code de route
  - Le code des Communes
  - L'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

Considérant qu'en raison de la « Foulée Pintervillaise » qui se déroulera le 1<sup>er</sup> mai 2024 sur les voies de la Commune de 8h à 13h il est nécessaire de réglementer la circulation.

### ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit hors du parking ouvert près de la Mairie.

ARTICLE II : Excepté les riverains, la circulation sera interdite aux véhicules.

- Rue Jules Ferry
- Rue des Ecoles
- Rue Henry Dunant
- Rue du Père Laval
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Mermoz
- Rue De Bois Guilbert
- Rue Pasteur
- Rue du Dr Schweitzer.

ARTICLE III : La circulation sera totalement interdite aux véhicules rue Jules Verne.

ARTICLE IV : les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires (secours, incendie.....)

ARTICLE V : La signalisation réglementaire sera implantée pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète des Andelys
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.
- Monsieur le Directeur des services de la Police urbaine.

Chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pinterville 08.01.2024

Le Maire

D.DAGOMET.

